

# COMPTE RENDU D'UNE CONSULTATION

ENTRE LE

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES

ET

POSTES CANADA FFRS **0524-M**

---

**DATE:** Mercredi le 5 juin 2024

**LIEU:** ETC Léo-Blanchette MS TEAMS

*Merci d'inscrire le nom des intervenants présents pour vos sujets ci-dessous: les personnes présentent diffèrent parfois des personnes invitées.*

<b>DIRECTION :</b>	Gilles Lévesque-Bélanger Jean-Yves Gougeon	
<b>SYNDICAT :</b>	Renaud Viel Yannick Scott Darly Aimé	Stéphane Roy Cathy Bédard

---

**DISTRIBUTION :**

---

Éric Larivière, Jennifer Lafontaine, Alexandros Ptinis, Hugues Reymond, Josée Cléroux, Véronique Laroche, Christopher Seaman, Camille Gravel, Nathaly Pageau, Mike Paolino, Suzie Videira, yscott@cupw-sttp.org; renaud.viel@sttpmtl.com; nforest@cupw-sttp.org; montreal350@sttpmtl.com; sttp\_art13@yahoo.ca; sttp54@yahoo.ca; nalarie@cupw-sttp.org; ssicotte@cupw-sttp.org

---

vendredi, 14 juin 2024

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- **08h00 à 08h45** : Retour Article 23 / Aéroport

## SUJETS

### **1- Retour Article 23 / Aéroport (Jean-Yves Gougeon, Gilles Lévesque-Bélanger)**

Suite aux dernières discussions, le syndicat est allé clarifier la position sur la disposition des clauses 23.02 et 12.03 de la convention collective.

Pour la clause 12.03, l'employeur n'a pas l'obligation de doter tous les itinéraires et/ou postes de relèves permanents vacants.

Pour la clause 23.02, l'employé déclaré excédentaire est celui ayant le moins d'ancienneté dans l'installation touchée.

L'employeur confirme qu'il n'y aura pas de prime de départ offerte dans le cas présent selon la clause 23.11 de la convention collective.

La mise en place est prévue pour le 18 août 2024.

Les parties regardent les postes vacants dans un rayon de 75km.

Les parties se reviennent.